



DM-2025-0115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision Modificative n°3 - Virements de crédits d'Investissement et de Fonctionnement – Fontaine Place Claussat et Maison de l'Enfance – Charges financières

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-027 en date du 21/06/2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-073 en date du 13/12/2023, adoptant le nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences, l'autorisant notamment à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, hors décisions modificatives, et hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section, en application des dispositions prévues par la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

VU la Délibération du Conseil municipal D2025-024 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville de Royat,

CONSIDERANT que depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus :

- Dans le cadre de l'aménagement de la Place Claussat, la fontaine doit être déplacée et mise en service, ce qui nécessite l'intervention d'entreprises diverses. Ces travaux n'étant pas prévus au BP 2025, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour un montant de 30 000 €.
- Dans le cadre de la création de la Maison de l'Enfance, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour un montant de 8 000 €, permettant de financer l'achat d'une autolaveuse et de matériel d'entretien, et de travaux de flocage des bureaux du RPE.
- Les crédits prévus au chapitre 66 – Charges financières- ont été sous-estimés. Il est nécessaire de les compléter par un virement de 5 000 €.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

DM-2025-0115

VIREMENTS DE CREDITS D INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041512-020 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-4228 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 08/10/2025

Le Maire,
Marcel ALEDQ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.